

# La journaliste Natacha Polony jugée mardi pour contestation du génocide au Rwanda

C. Poh

20 Minutes, 28 février 2022

**PROCES Depuis janvier 2017, la loi sur la liberté de la presse punit le fait de nier, minorer ou banaliser les génocides reconnus par la France**

La journaliste Natacha Polony sera jugée mardi et mercredi devant le tribunal correctionnel de Paris pour contestation du génocide des Tutsi au Rwanda en 1994, une première en France selon les avocats du dossier. Depuis janvier 2017, la loi sur la liberté de la presse punit le fait de nier, minorer ou banaliser de façon outrancière tous les génocides reconnus par la France, et pas seulement celui des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale.

**Une intervention sur France Inter**

Le 18 mars 2018 sur France Inter, Natacha Polony, également direc-

trice de la rédaction de l'hebdomadaire *Marianne*, avait évoqué le génocide rwandais en estimant « nécessaire de regarder en face ce qui s'est passé à ce moment-là et qui n'a rien finalement d'une distinction entre des méchants et des gentils ». Avant d'ajouter, « malheureusement, on est typiquement dans le genre de cas où on avait des salauds face à d'autres salauds (...) C'est-à-dire que je pense qu'il n'y avait pas d'un côté les gentils et de l'autre les méchants dans cette histoire », avait-elle ajouté.

**Une association de victimes porte plainte**

L'association de soutien aux victimes du génocide rwandais Ibuka avait porté plainte avec constitution de partie civile contre la journaliste. Le Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les

peuples) et la communauté rwandaise de France l'ont rejointe sur le banc des parties civiles. Fin 2020 et contre l'avis du parquet, un juge d'instruction avait renvoyé en procès la chroniqueuse pour « contestation de l'existence de crime contre l'humanité ».